



**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi**



PROJET D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL Mali
Cadre Politique de Réinstallation des populations (CPRP)

Souleymane DEMBÉLÉ, Consultant Indépendant

Ph.D. en sciences de l'environnement

Février 2015

Résumé exécutif

Le PRAPS est un programme destiné aux pays sahéliens du CILSS y compris le Mali, et dont l'initiative vient du forum de haut niveau sur le pastoralisme tenu à Nouakchott en octobre 2014. La Banque Mondiale appuie la formulation et la mise en œuvre de ce programme à travers cinq composantes :

- Composante I : Améliorer la Santé animale
- Composante II : Améliorer la Gestion des ressources naturelles
- Composante III : Faciliter l'Accès aux marchés
- Composante IV : Améliorer la Gestion des Crises pastorales
- Composante V : Gestion du Projet et Appui Institutionnel.

Chacune de ces composantes est subdivisée en sous composantes.

L'objectif fondamental du PRAPS est : « Améliorer l'accès à des moyens et services de production essentiels et aux marchés pour les pasteurs et agropasteurs dans des zones transfrontalières et le long des axes de transhumance des six pays Sahéliens et améliorer la capacité des Gouvernements de ces pays à répondre à temps et de manière efficace en cas de crise pastorale ou d'urgence éligibles ».

Les dispositions légales du CPRP applicables au PRAPS concernent la législation foncière qui régit l'acquisition des terres et la réinstallation de population, les lois sur le pastoralisme au Mali et la politique de sauvegarde (PO.4.12) de la Banque Mondiale.

En cas de divergences entre la législation nationale et la PO.4.12, c'est dernière qui s'applique.

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation de Population définit les principes, les procédures, les dispositions juridiques, organisationnelles et institutionnelles ainsi que les outils permettant aux personnes susceptibles d'être affectées de tirer pleinement parti des avantages et bénéfices du PRAPS, plutôt que d'être considérés comme des victimes. Il fournit ainsi les directives pour l'élaboration de PAR éventuels lorsque les sous projets seront mis en œuvre.

L'estimation du nombre de personnes qui seront affectées par les activités du PRAPS n'est pas possible à ce stade de l'étude. Il en est de même des besoins en terres agricoles qui seront récupérées.

Par principe, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun.

Au plan institutionnel, on retient :

- Le Ministère du Développement rural qui joue le rôle de Maître d'œuvre du PRAPS au niveau national;
- Le Ministère de l'environnement, de l'assainissement et du développement durable qui veillera à la prise en compte des considérations sociales à toutes les étapes du PRAPS ;
- Le Ministère de l'économie et des finances qui s'occupera de la prise en charge des activités du CPRP;
- Le Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières qui veillera à l'application des textes relatifs aux questions foncières à travers les Services Nationaux et Régionaux des domaines, du cadastre et des affaires foncières ;
- Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la décentralisation veillera à l'implication des collectivités locales dans toutes les prises de décision surtout au niveau régional, cercle et arrondissement.

Catégorie de personnes affectées

- Agriculteurs pouvant subir la perte de terres agricoles ;
- Pêcheurs pouvant voir leurs activités réduites par le surcreusement des mares qu'ils exploitaient;
- Maraîchers pouvant voir leurs activités réduites par le surcreusement des mares ou la réhabilitation des puits qu'ils exploitaient ;
- Chasseurs pouvant voir la réduction de leurs activités par l'aménagement des gîtes d'étape qu'ils utilisent pour chasser le gibier.

Principes d'indemnisation

Impacts	Types d'indemnisation
Perte complète	Compenser par la valeur de la parcelle expropriée et calculé sur la base du prix à l'hectare
Perte partielle	Payer la partie acquise si le reste est utilisable, sinon traiter comme une perte complète
Réduction ou perte d'activités pour les maraichers, pêcheurs, chasseurs, locataires et métayers	Pour les maraichers, pêcheurs et chasseurs, il s'agit d'indemniser les concernés en fonction de la perte du revenu annuel moyen + un montant forfaitaire (tient compte du nombre de jours nécessaire à la reprise des activités x par 22 500 FCFA (SMIG) permettant d'entreprendre l'activité sur un autre site. Quant aux locataires et métayers agricoles, l'indemnisation se fera sur la base du revenu tiré de la production saisonnière moyenne et annuelle de la partie expropriée.

Mécanismes de gestion des conflits

Les mécanismes de gestion des plaintes se fait à plusieurs échelons : niveau village, niveau communal et niveau cercle

- La durée des traitements des plaintes à chaque étape

Au niveau village, le temps entre la période de dépôt de la plainte et la première audience n'excède pas 10 jours.

Le comité à chaque niveau dispose de deux jours pour prendre une décision.

- Composition des comités de gestion des plaintes

Niveau village

Le chef de village du lieu où la plainte est déposée, deux représentants des PAP, l'Imam, le président de la coopérative des agriculteurs, la présidente des femmes, le président des jeunes, le président des chasseurs traditionnels, deux conseillers du chef de village un représentant du service local d'agriculture.

Niveau commune

Le Maire de la localité, l'adjoint au Maire en charge des questions domaniales, les représentants du service local de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et des eaux et forêts, le représentant du service de domaine de l'état, le président de la chambre locale d'agriculture, deux représentants des PAPs.

Niveau cercle

Le préfet du cercle, le sous-préfet qui est la tutelle de la localité du plaignant, le président de la chambre d'agriculture du cercle, le président du conseil de cercle, le responsable des ONG d'appui à l'élevage au niveau du cercle, le responsable du service chargé des domaines de l'état.

- Le recours à l'amiable

Le niveau communal et cercle sont les recours à l'amiable en cas de nos satisfaction pour le client. Si le plaignant n'est pas d'accord de la décision, il peut faire recours au niveau communal, et s'il n'est toujours pas satisfait, il peut le faire au niveau cercle.

Il dispose de 3 jours pour faire appel de la décision.

Les comités de recours en appel disposent d'une période maximale de 7 jours pour prendre une décision en appel.

- Le recours judiciaire

Il existe aussi le recours devant les tribunaux qui est l'ultime recours lorsque les voies ci-dessous évoquées ont été épuisées et qui sont considérées comme des recours à l'amiable.

Si la conciliation n'aboutit pas, le dossier est transmis directement à la justice qui fait appel aux commissions foncières régionales et commissions domaniales qui ont un rôle consultatif devant les tribunaux.

Il faut noter que dans la résolution des conflits, c'est la résolution à l'amiable qui est privilégiée à toutes les étapes et le recours juridique n'intervient qu'en dernier ressort lorsque toutes les voies de conciliation ont été épuisées.

Sources de financement

Le budget du coût estimatif de réinstallation est d'environ de **163 500 000 FCFA** et sera pris en charge par l'Etat Malien à travers le Ministère de l'économie et des finances.